



2025-108

ARRETE PERMANENT

RAMASSAGE DEJECTIONS CANINES

SUR LA COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code de la santé publique ;

VU les dispositions du code pénal ;

VU le Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le Décret n°2022-185 du 15/02/2022 ;

Considérant que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections canines accompagnés ou non de leurs propriétaires ;

Considérant que ces déjections portent atteintes à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de faire respecter la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, afin d'améliorer le cadre de vie et le bien être sur la commune de Chanceaux sur Choisille en réduisant la pollution engendrée par les déjections canines ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est demandé aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession de sacs de ramassage de déjections canines lors de leurs promenades quotidiennes.

**Article 2 :** Il est demandé aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal sur la voie publique, trottoirs, espaces verts, square.

**Article 3 :** Les obligations mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue au sens du Code de l'action sociale et des familles.

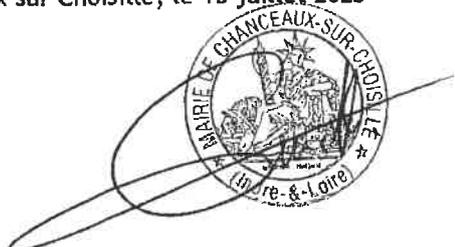
**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnes de la Police Municipale et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice Générales des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Membrolle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché dans les lieux ou cela sera nécessaire.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 15 juillet 2025

Sous le n°	108
PUBLIE ou NOTIFIE le	15/07/2025
ACTE EXECUTOIRE	15/07/2025



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notifiat